

## MILIBOO

Société anonyme au capital de 693.090,40 euros  
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod  
482 930 278 R.C.S Annecy

---

### RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023

---

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023, de renouveler le mandat d'administrateur de la société Auriga Partners et d'octroyer au conseil d'administration les délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.

I.	ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES.....	4
1	LA SOCIETE MILIBOO .....	4
1.1	COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE.....	4
1.2	COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	6
1.2.1	CHIFFRE D'AFFAIRES .....	6
1.2.2	MARGE BRUTE .....	6
1.2.3	CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS).....	7
1.2.4	EBITDA RETRAITE .....	7
1.2.5	EBITDA COMPTABLE .....	8
1.2.6	EBIT RETRAITE.....	8
1.2.7	RESULTAT D'EXPLOITATION .....	8
1.2.8	RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	8
1.2.9	RESULTAT NET .....	9
1.2.10	FLUX DE TRESORERIE .....	9
1.3	PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES ....	11
1.3.1	ENTREE DU GROUPE M6 A HAUTEUR DE 21,4% AU CAPITAL DE MILIBOO .....	11
1.3.2	FORTE INFLATION DES COUTS D'ACHATS .....	12
1.4	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT.....	12
1.5	PRINCIPAUX RISQUES.....	13
1.5.1	RISQUE DE LIQUIDITE.....	13
1.5.2	RISQUE DE CHANGE.....	13
1.5.3	RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE .....	13
1.5.4	RISQUE DE DILUTION .....	13
1.5.5	RISQUE PAYS .....	13
1.6	BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO.....	14
1.7	DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE <b>14</b>	
1.8	ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE.....	14
2	FILIALES & PARTICIPATIONS.....	15
2.1	SOCIETES CONTROLEES.....	15
2.2	ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES .....	16
2.3	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	16
2.3.1	AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO.....	16
2.3.2	AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO .....	17
2.4	PRET INTERENTREPRISES .....	18
3	ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE .....	18
3.1	PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE .....	19
3.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	21

3.3	ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2023.....	22
3.4	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	22
3.5	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	22
II.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	23
1	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	23
2	ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2023.....	24
3	STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES.....	24
3.1	STOCK-OPTIONS.....	24
3.2	PLAN AGA 2020-1 & AGA 2020-2.....	24
4	NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L' EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE .....	25
5	PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE .....	25
6	ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE.....	25
7	CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION .....	25
8	ACTIONS D' AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES.....	25
9	AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D' UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS.....	25
10	OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L' EXERCICE (ARTICLES L. 621-18- 2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF).....	26
11	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2023.....	27
III.	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L' EXERCICE.....	28
IV.	PERSPECTIVES.....	28
V.	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT .....	29
VI.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D' ENTREPRISE .....	30
1	MODALITE D' EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	30
2	INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	30
3	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D' AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L' EXERCICE.....	32
4	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE .....	32
5	CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT .....	32
VII.	DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES .....	33
VIII.	DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES.....	34
IX.	ANNEXE 1.....	45
X.	ANNEXE 2.....	46

## I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés MILIBOO (ci-après, la Société), MILIBOUTIQUE SASU, MILIBOO CORP, AGL IMPORT CHINE WOFE (ou « AGL HANGZHOU » ci-après), MILIBOO CONNECTED, MILISTOCK SASU, MILIBOO S.L., et SCI AGL IMMOBILIER (ci-après, le Groupe), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et trois boutiques physiques connectées.

### 1 LA SOCIETE MILIBOO

#### 1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE

En milliers d'euros	30/04/2023 - 12 Mois -	30/04/2022 - 12 Mois -	Variation K€	% Variation
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>42 326</b>	<b>39 191</b>	<b>3 135</b>	<b>8%</b>
Coût des produits vendus	(19 277)	(16 663)		16%
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>23 049</b>	<b>22 528</b>	<b>521</b>	<b>2%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>54,5%</b>	<b>57,5%</b>		
Charges d'exploitation (hors provisions)	(24 211)	(21 931)	(2 280)	10%
Autres produits et produits d'exploitation (hors provisions)	232	154	78	51%
<b>EBITDA <sup>(1)</sup></b>	<b>(930)</b>	<b>751</b>	<b>(1 680)</b>	<b>-224%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	-2,2%	1,9%		
<b>Retraitements des charges d'exploitation :</b>				
Diffusions Spots TV-Radio-Web rémunérées en OCA <sup>(2)</sup>	224	1 158	(934)	
Franchises de loyer des boutiques <sup>(3)</sup>	(85)	(89)	4	
Charges de plan de rémunération en actions <sup>(4)</sup>	15	15	0	
Autres charges retraitées <sup>(5)</sup>	100	67	33	
<b>Total Retraitements des charges d'exploitation</b>	<b>254</b>	<b>1 151</b>	<b>(897)</b>	
<b>EBITDA RETRAITE <sup>(6)</sup></b>	<b>(676)</b>	<b>1 902</b>	<b>(2 578)</b>	<b>-136%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	-1,6%	4,9%		
Dotations et reprises aux provisions et aux amortissements	(587)	(196)	(390)	199%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 516)</b>	<b>554</b>	<b>(2 071)</b>	<b>-374%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	-3,6%	1,4%		
<b>EBIT RETRAITE <sup>(7)</sup></b>	<b>(1 262)</b>	<b>1 706</b>	<b>(2 968)</b>	<b>-174%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	-3,0%	4,4%		
Résultat Financier	(238)	(275)	36	13%
Résultat Exceptionnel	228	(265)	493	186%
Impôts	12	16	(4)	-24%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(1 515)</b>	<b>31</b>	<b>(1 546)</b>	<b>-4966%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	-3,6%	0,1%		

(1) EBITDA: Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization. Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions (hors exceptionnel). L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

(2) La couverture médiatique (espaces publicitaires télé, radio et digital) mise à disposition par le Groupe M6 est rémunérée sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après), émises et souscrites en deux tranches successives, respectivement le 2 mai 2019 et le 4 juillet 2020. Bien que non consommatrice de trésorerie (« charge non-cash » ci-après), elle est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel au fur et à mesure de son utilisation.

Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel les charges non-cash rémunérées en OCA de consommation des espaces publicitaires mis à disposition par le Groupe M6. Ce retraitement fait ainsi ressortir l'essence de l'accord *media-for-equity*, conclu avec M6 Interactions en mars 2019 pour une durée maximale de 3 ans. Etant précisé que ces OCA ont été intégralement converties en actions ordinaires de la Société par décision du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (se référer au paragraphe 1.3.1 du présent rapport – Evénements Significatifs de l'exercice).

- (3) Des allègements de loyers, au cours des premières années de bail, ont été obtenus pour les boutiques parisiennes. Par conséquent ces allègements entraînent un loyer inégal au cours du bail, rendant moins lisibles les comparaisons d'un exercice à l'autre ou d'une situation intermédiaire à l'autre.

L'avis OEC N°29 de 1995 sur la comptabilisation des contrats de location préconise de linéariser les loyers sur la durée du contrat, de manière à traduire les avantages économiques procurés par le bien de période en période.

Ce faisant, une charge de loyer est comptabilisée pour des périodes où aucun loyer n'est décaissé, ni décaissable.

Le retraitement opéré vise à ne retenir au résultat opérationnel que le loyer réellement facturé par le bailleur. Ce retraitement fait ainsi ressortir le résultat des négociations commerciales entre la Société et le bailleur.

- (4) Retraitement des impacts comptables des actions gratuites attribuées par la Société, afin de refléter sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique d'attraction et de rétention de ses cadres clés.
- (5) Concerne l'étalement des coûts de la réalisation des spots publicitaires, confiée au Groupe M6, sur leur période d'utilisation effective.

- (6) EBITDA RETRAITE : Cet indicateur correspond à l'EBITDA (cf. note (1) ci-dessus) duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus, s'agissant principalement de charges non-cash.

Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

L'Ebitda retraité constitue une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours. Son évolution est commentée dans la section 1.2 du présent rapport.

- (7) EBIT RETRAITE : Cet indicateur correspond au Résultat d'Exploitation duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus.

Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

L'Ebit retraité constitue une mesure de performance opérationnelle prenant en compte les dotations et reprises de provisions et d'amortissement, permettant à la direction de la Société d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours.

## 1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Dans une conjoncture inflationniste pesant sur la consommation des ménages, le chiffre d'affaires de l'exercice s'est établi à 42.326 K€, en hausse de 3.135 K€ (+8,0%) par rapport à l'an passé.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement des ventes réalisées sur le site internet Miliboo, mais on note également une belle progression des ventes en boutiques.

L'évolution des ventes est homogène entre la France et l'international.

Miliboo a réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022-23 (mai à juillet 22) un chiffre d'affaires de 9.568 K€, en croissance de 596 K€ (+6,7%). Pour rappel le 1er trimestre est traditionnellement le moins élevé de l'année en termes de chiffre d'affaires.

Le 2<sup>ème</sup> trimestre présente une forte croissance (+24,9%) avec un chiffre d'affaires s'établissant à 11.791 K€. Cette progression est générale sur tous les pays et tous les canaux de distribution.

Miliboo a enregistré au 3<sup>ème</sup> trimestre un chiffre d'affaires de 10.985 K€, en léger recul de -4,4%. Ce recul provient uniquement des places de marché tierces, moins rémunératrices.

Le chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre est en croissance de 7,5%, s'élevant à 9.987 K€.

### 1.2.2 MARGE BRUTE

Le taux de marge brute <sup>(1)</sup> s'établit à 54,5% sur l'exercice, à comparer à un taux de 57,5% l'an passé. Ainsi la marge brute s'est établie à 23.049 K€ pour l'exercice à comparer à 22.528 K€ l'an passé (+2%).

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre de l'exercice précédent, comme tout importateur de produits manufacturés Miliboo fait face à des prix de revient très élevés sur ses produits du fait des tensions inflationnistes mondiales, notamment du fret international et des matières premières, amplifiées par l'évolution défavorable de la parité euro-dollar.

Le taux de marge brute s'établit à 51,1% sur le premier semestre de l'exercice, à comparer à un taux de 59,2% sur la même période l'an passé. Ainsi la marge brute s'est établie à 10.918 K€ pour la période à comparer à 10.909K€ pour la même période l'an passé (+0,1%).

Au second semestre, le taux de marge brute s'améliore, pour atteindre 57,8%, à comparer à un taux de 55,9% sur la même période l'an passé. La marge brute s'élève ainsi à 12.131 K€ contre 11.619 K€ l'an passé. En effet, les coûts d'achats, notamment le coût du fret international, baissent au second semestre.

*(1) Soit la marge brute (i.e. Chiffre d'affaires – achats de marchandises + ou – variation de stocks, y compris de matières premières) rapportée au Chiffre d'affaires.*

## 1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS)

Les charges et produits d'exploitation (2) détaillés ci-dessous s'entendent hors tout retraitement explicité en notes 2 à 5 du paragraphe 1.1 du présent rapport, ainsi que hors dotation et reprises de provisions d'amortissements.

Les charges et produits d'exploitation s'élèvent en totalité à 23.979 K€ pour l'exercice, contre 21.777K€ l'an passé, soit une augmentation de 2.202 K€ (+10,1%).

Les principales évolutions portent sur les postes de coûts variables suivants :

- Les dépenses de « Publicité, relations publiques, marketing » ont progressé de 767 K€, dont 100K€ d'efforts publicitaires TV/Radio supplémentaires et 101 K€ de frais de tournage d'un nouveau spot de pub. Les dépenses de marketing digital progressent de 546 K€, et se stabilisent autour des 8% de CA sur les deux exercices ;
- Les coûts de « Transport de biens » (i.e. coût de livraison aux clients) ont progressé de 508 K€, comme conséquence mécanique de la hausse du volume d'activité ;
- Les « frais de stockage » ont progressé de 565 K€. Cette augmentation provient principalement du fait que la filiale Milistock a bénéficié l'an passé d'une franchise de loyers pour sa plateforme jusqu'au 31 décembre 2021.
- Les « rémunérations d'intermédiaire » ont progressé de 260 K€. Pour partie il s'agit de la refacturation par la filiale Miliboutique de ses couts d'exploitation – i.e. la mise à disposition de personnel commercial en boutique sous forme de contrat d'agent exclusif – (+210 K€). Cette augmentation s'explique par l'effet année pleine de la boutique de Rivoli (ouverture en juin 2021) et l'accroissement de l'activité des boutiques en général. Parallèlement la société enregistre des charges nouvelles telles principalement celles liées à sa nouvelle structure d'assistance commerciale en Espagne ouverte en décembre 21 (+120 K€ de cout d'exploitation pour l'exercice). Les commissions des marketplaces ont quant à elles diminuées (-80 K€), conséquence de la diminution des ventes effectuées via ce canal de distribution.

## 1.2.4 EBITDA RETRAITE

Les charges et produits d'exploitation retraités (3) ressortent à 23.725 K€ à comparer à 20.626 K€ l'an passé, soit une augmentation de 3.099 K€ (+15,2%).

L'Ebitda retraité, qui est une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, ressort négatif à hauteur de -676 K€ (-1,6% du CA) à comparer à +1.902 K€ (4,9% du CA) l'an passé, soit une diminution de 2.578 K€. Cette diminution est principalement imputable au recul du taux de marge sur le premier semestre (se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent rapport) et une hausse des charges d'exploitation variables. D'autre part, ce résultat est négativement impacté de 934 K€, lié à la consommation des espaces publicitaires mis à disposition par le Groupe M6 rémunérée en OCA jusqu'au 30/06/2022 et qui depuis le 01/07/2022 n'est plus une charge retraitée car elle devient à partir de ce moment-là une charge « normale ».

(2) Autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée

(3) I.e. autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée et retraitées des éléments décrits aux notes 2 à 5 de la section 1.1 du présent rapport

## 1.2.5 EBITDA COMPTABLE

L'EBITDA ressort négatif à -930 K€, à comparer 751 K€ l'an passé, soit une diminution de 1.680 K€. Cette diminution est principalement imputable au recul du taux de marge au premier semestre (se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent rapport) qui n'a pu compenser la progression des charges variables d'exploitation. En effet, sur le second semestre, l'EBITDA est positif à hauteur de 659 K€, mais ce résultat ne permet pas de compenser la perte du premier semestre.

Le ratio EBITDA / CA s'établit à -2.2% du chiffre d'affaires, à comparer à 1.9% pour la période comparative passée.

## 1.2.6 EBIT RETRAITE

L'Ebit retraité, qui s'apparente au résultat d'exploitation retraité des charges non cash et/ou non récurrentes détaillées dans la section 1.1 du présent rapport, ressort négatif à hauteur de 1.262 K€ (-3.0% du chiffre d'affaires) à comparer à +1.706 K€ sur l'an passé, soit une diminution de 2.968 K€. Cette diminution est d'une part imputable au recul du taux de marge au premier semestre (se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent rapport) qui n'a pu compenser la progression des charges variables d'exploitation. D'autre part, ce résultat est négativement impacté de 934 K€, lié à la consommation des espaces publicitaires mis à disposition par le Groupe M6 rémunérée en OCA jusqu'au 30/06/2022 et qui depuis le 01/07/2022 n'est plus une charge retraitée car elle devient à partir de ce moment-là une charge « normale ».

## 1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 1.516 K€, à comparer à 554 K€ l'an passé, soit une diminution de 2.071 K€.

La dégradation de la rentabilité opérationnelle, avec un ratio Résultat d'Exploitation/CA de -3,6% contre 1,4% l'an passé, s'explique par une diminution du taux de marge et une hausse des charges d'exploitation variables. En effet, sur le second semestre, le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 336 K€, mais ce résultat ne permet pas de compenser la perte du premier semestre.

## 1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat financier ressort négatif de 238 K€, à comparer à une perte de 275 K€ l'an passé.

Le résultat exceptionnel ressort positif de 228 K€, à comparer à une perte de 265 K€ l'an passé.

Le résultat exceptionnel bénéficiaire sur l'exercice s'explique principalement par l'opération suivante : la société a été victime d'une fraude à la carte bancaire en provenance de la Lybie. La société a reçu des passages de commandes en grande quantité pour une valeur de presque 400 K€. Ces commandes ont été encaissées par la société. La société a expédié les premières commandes avant de procéder au blocage des commandes suivantes suite à la détection de l'anomalie en interne. Le montant des

commandes expédiées n'est pas matériel. Les encaissements n'ayant fait l'objet d'aucune réclamation dans le délai de 6 mois consécutif à l'achat ont été comptabilisés en produit exceptionnel pour un montant de 358 k€.

## 1.2.9 RESULTAT NET

Le Résultat Net ressort négatif à - 1.515 K€ à comparer à 31 K€ pour l'exercice précédent. Cette diminution est imputable à la baisse du taux de marge brute au premier semestre.

## 1.2.10 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	30/04/2023 - 12 Mois -	Reclassement OCA M6	Retraitements (1) (2)	30/04/2023 - 12 Mois - Retraité	30/04/2022 - 12 Mois -	Reclassement OCA M6	Retraitements (1) (2)	30/04/2022 - 12 Mois - Retraité
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>								
<b>Résultat net</b>	<b>(1 515)</b>			<b>(1 515)</b>	<b>31</b>			<b>31</b>
- Amortissements	411			411	398			398
- Provisions	278			278	(111)			(111)
- Plus-values de cession, nettes d'impôts	25			25	63			63
- Production immobilisée	-			-	-			-
- Subvention	-			-	-			-
- Autre	-			-	(465)			(465)
- Produits & Charges sans contrepartie en trésorerie <sup>(1)(2)</sup>			139	139			1 069	1 069
<b>Total Variation de Trésorerie Issue du Résultat de la période</b>	<b>(800)</b>	<b>-</b>	<b>139</b>	<b>(662)</b>	<b>(83)</b>	<b>-</b>	<b>1 069</b>	<b>986</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité</b>	<b>233</b>	<b>-</b>	<b>(139)</b>	<b>94</b>	<b>(3 496)</b>	<b>-</b>	<b>(1 069)</b>	<b>(4 565)</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>(567)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(567)</b>	<b>(3 579)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 579)</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>								
Acquisitions d'immobilisations	(544)			(544)	(1 026)			(1 026)
Cessions d'immobilisations	-			-	23			23
(Augmentations) / Réductions d'immobilisations financières	15			15	96			96
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(529)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(529)</b>	<b>(906)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(906)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>								
Augmentations de capital en numéraire (dont prime d'émission) <sup>(3)</sup>	-			-	869			869
Emission d'Obligations Convertibles en Actions <sup>(3)</sup>	(4)			(4)	-			-
Souscription d'emprunts bancaires	-			-	-			-
Remboursements d'emprunts	(1 655)			(1 655)	(867)			(867)
Subvention d'investissement reçue	-			-	-			-
Variation des comptes courants	15			15	21			21
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(1 645)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 645)</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22</b>
<b>VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>(2 740)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 740)</b>	<b>(4 463)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4 463)</b>
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>8 395</b>			<b>8 395</b>	<b>12 859</b>			<b>12 859</b>
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>5 656</b>			<b>5 656</b>	<b>8 395</b>			<b>8 395</b>
<i>Dont Concours bancaires courants</i>	<i>(0)</i>			<i>(0)</i>	<i>-</i>			<i>-</i>

Le tableau de flux de trésorerie standard est établi par différence de soldes de différents postes comptables, principalement de bilan, entre le 30 avril Année N et le 30 avril Année N-1. Cependant, certains postes de bilan peuvent avoir varié sans aucun effet sur la trésorerie réelle de la société.

Ainsi, afin de refléter la réalité de la consommation ou de la génération de trésorerie sur la période, la présentation dans le tableau de flux de trésorerie des éléments suivants a été retraitée :

(1) « Allègements de Loyers » : La Société bénéficie d'allègements de loyers au cours des premières années de bail. Cependant, par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location, même non décaissée et non décaissable, une charge de loyer doit être enregistrée comptablement tout au long des exercices, y compris pour les mois en franchise totale (se reporter à la note 3 du paragraphe 1.1 du présent rapport). Le retraitement consiste à exclure cette charge

non-cash du résultat opérationnel et sa contrepartie présentée initialement en besoin en fonds de roulement.

- (2) « Diffusions Spots TV-Radio-Web rémunérées en OCA »: La consommation des espaces publicitaires mis à disposition par M6 est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel. Jusqu'au 30 juin 2022, cette charge était rémunérée en obligations convertibles en actions et non par un flux de trésorerie. Le retraitement vise à exclure cette charge non-cash du résultat opérationnel et sa contrepartie présentée initialement en besoin en fonds de roulement.
- (3) La conversion des obligations convertibles en actions, exposée en paragraphe 1-3-1 du présent rapport, n'a pas engendré de flux financiers sur l'exercice. Par conséquent les lignes « Augmentation de capital en numéraire (dont prime d'émission) » et « Emission d'Obligations Convertibles en Actions » ne sont pas impactées des variations bilancielle de cette opération.

## ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE RETRAITE

Le résultat net, exclusion faite des charges comptables sans effet sur la trésorerie, a consommé 662 K€ de trésorerie à comparer à une génération de 986 K€ sur la même période l'an passé. La consommation de trésorerie provient principalement de la dégradation du taux de marge brute sur le premier semestre.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a diminué de 94 K€, expliqué par une diminution du coût d'achat des marchandises (principalement la baisse du coût du fret international).

La société a procédé à 529 K€ d'investissements matériels et immatériels, principalement dévolus à la poursuite de la construction d'une nouvelle plate-forme informatique propriétaire partiellement entrée en production cette année.

La société a procédé à 1.655 K€ de remboursements de prêts moyen et long terme. La variation du poste de remboursement est imputable au démarrage du remboursement des PGE depuis mai 2022.

Au 30 avril 2023, la trésorerie disponible s'élève à 5.577 K€ auxquels s'ajoutent 79 K€ de valeurs mobilières de placement, contre respectivement 8.302 K€ de disponibilités et 94 K€ de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice précédent.

L'endettement bancaire seul s'établit à 5.207K€ au 30 avril 2023 contre 6.863 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

## 1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES

### 1.3.1 ENTREE DU GROUPE M6 A HAUTEUR DE 21,4% AU CAPITAL DE MILIBOO

Miliboo et le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Interactions, ont signé le 5 mars 2019 un partenariat « media for equity » d'envergure, afin de soutenir les ambitions de développement de Miliboo.

Pendant 3 ans, le Groupe M6 a mis à disposition de Miliboo un volume d'espaces publicitaires sur l'ensemble de ses médias (antennes TV, radio et digital) et a été rémunéré en contrepartie par des obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après) Miliboo d'une valeur totale de 3.750 K€, émises en 2 tranches.

Ces obligations convertibles étaient assorties d'un taux d'intérêt annuel de 1,5%. Au 30 juin 2022, le montant total de cette créance d'intérêts due à M6 Interactions s'élevait à 138 K€.

Le contrat d'émission signé le 5 mars 2019 prévoyait que, dans l'hypothèse où M6 Interactions déciderait de convertir intégralement ses obligations convertibles en actions ordinaires, cette conversion lui donnerait droit de souscrire à un nombre maximum de 1.483.213 actions ordinaires, représentant 21,40% du capital social de la société.

Il était également prévu que, si la conversion intégrale des obligations convertibles était demandée par M6 Interactions, le montant de la créance d'intérêt porterait augmentation de capital au profit de M6 Interactions, dans la limite de ce montant et par compensation.

Enfin, le contrat d'émission stipulait que, cette augmentation de capital par compensation avec les intérêts dus viendrait en déduction du nombre total d'actions ordinaires pouvant être souscrites par conversion des obligations convertibles. Ainsi, le nombre total d'actions pouvant être émises au profit de M6 Interactions restait inchangé malgré la compensation avec la créance d'intérêts.

À l'issue de ces 3 ans, le Groupe M6 a confirmé sa volonté de devenir un actionnaire de référence de Miliboo et a choisi de convertir l'intégralité des OCA en actions ordinaires.

Le Groupe M6 a adressé le 17 juin 2022 une lettre d'exercice du droit à conversion des OCA, puis le 1er juillet 2022 les bulletins de souscription.

Le 1er juillet 2022, le Conseil d'Administration de Miliboo a d'une part approuvé les termes de la lettre d'exercice adressée le 17 juin 2022 et a d'autre part procédé à l'émission de 1.436.405 actions ordinaires nouvelles, de 0,10€ de valeur nominale, en vertu de la conversion des OCA. Enfin, se fondant sur la délégation octroyée par les actionnaires lors de leur assemblée générale mixte du 21 octobre 2021 (douzième résolution), il a procédé à l'émission de 46.808 actions ordinaires nouvelles, de 0,10€ de valeur nominale, par compensation de la créance d'intérêts.

Au global, cette opération se traduit par l'émission au profit de M6 Interactions de 1.483.213 actions nouvelles Miliboo, ce qui porte à 6.930.904 actions le nombre total d'actions Miliboo existantes.

Les actions nouvelles portent jouissance immédiatement et M6 détient, au 1er juillet 2022, respectivement 21,4% du capital et 17,8% des droits de vote réels. L'actionnariat de Miliboo se décompose alors de la manière suivante :

	Répartition du Capital				Répartition des droits de vote réels			
	au 30 juin 2022		au 1er juillet 2022 Après conversion des OCA		au 30 juin 2022		au 1er juillet 2022 Après conversion des OCA	
	Actions	%	Actions	%	Droits de vote Réels	%	Droits de vote Réels	%
Mandataire Dirigeant	979 321	17,98%	979 321	14,13%	1 227 449	17,86%	1 227 449	14,69%
Auriga Partners	2 015 649	37,00%	2 015 649	29,08%	3 083 226	44,87%	3 083 226	36,91%
Magelio/Sigma (actions de concert) <sup>(1)</sup>	1 013 743	18,61%	1 013 743	14,63%	1 013 743	14,75%	1 013 743	12,13%
M6 Interactions	0	0,00%	1 483 213	21,40%	0	0,00%	1 483 213	17,75%
Public	1 381 590	25,36%	1 381 590	19,93%	1 546 557	22,52%	1 546 557	18,52%
Actions auto-détenues	57 388	1,05%	57 388	0,83%	0	0,00%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 447 691</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 930 904</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 870 975</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 354 188</b>	<b>100,00%</b>

Nota (1) : Actions de concert de Magelio Capital SAS, des fonds Sigma (à savoir Fip Patrimoine Bien-Etre, Fip FRANCE Investissement PME, FCPI Rebond Europe 2020, FCPI Rebond Europe 2021, FIP Rendement Bien-Etre n°3, FCPI Euroopportunités 2022), Michel Picot & Advest SAS, Florent & Gwenaëlle Saint-Léger & Saint Leger Holding. Le nombre d'actions correspond à celui déclaré par le concert d'actionnaires dans leur notification de mise en concert du 5 avril 2022. Par hypothèse, ce nombre n'a pas varié entre le 5 avril et la date de conversion des OCA.

Cette opération permet de renforcer les capitaux propres de Miliboo et de réduire son endettement de 3.750 K€.

Il a été proposé aux actionnaires de Miliboo, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2022, de nommer la société M6 Interactions en qualité d'administrateur. Cette résolution a été adoptée.

### 1.3.2 FORTE INFLATION DES COÛTS D'ACHATS

Miliboo, comme tout importateur de produits manufacturés, a dû faire face à des prix de revient très élevés sur ses produits du fait des tensions inflationnistes mondiales, notamment du fret international et des matières premières, amplifiées par l'évolution défavorable de la parité euro-dollar.

Parallèlement à cette hausse des coûts, la consommation sur le marché européen s'étant contractée, la société a dû multiplier les opérations commerciales.

Ceci a fortement dégradé, principalement sur le premier semestre de l'exercice, le taux de marge brute.

### 1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Sa filiale MILIBOO CONNECTED continue ses activités de R&D en matière de mobilier connecté.

## 1.5 PRINCIPAUX RISQUES

### 1.5.1 RISQUE DE LIQUIDITE

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 731	3 477	-	5 207
Dettes financières diverses	50			50
Concours bancaires courants	0			0
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 781</b>	<b>3 477</b>	<b>-</b>	<b>5 257</b>

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2022
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 662	5 141	60	6 863
Dettes financières diverses	35			35
Concours bancaires courants	-			-
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 697</b>	<b>5 141</b>	<b>60</b>	<b>6 898</b>

Aucun emprunt n'est soumis au respect de covenant bancaire.

La Société présente une trésorerie nette positive (i.e. disponibilités moins endettement bancaire) de 370 K€.

### 1.5.2 RISQUE DE CHANGE

La société a cessé ses activités en Suisse et en au Royaume-Uni. Ces activités commerciales représentaient moins de 2% du chiffre d'affaires sur les exercices précédents. Elle effectue l'intégralité de ses ventes en Euros.

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (plus de 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente. Pour réduire encore davantage ce risque, la Société a procédé à diverses couvertures de change via des achats à terme fixe (sans option).

### 1.5.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

### 1.5.4 RISQUE DE DILUTION

La Société ne fait état d'aucun risque de dilution connu à ce jour.

### 1.5.5 RISQUE PAYS

Concernant les ventes à l'étranger, soit 14% du chiffre d'affaires de l'exercice 2022-23, la Société est commercialement implantée en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique. La Société s'est retirée du marché anglais, impacté par les modalités de commercialisation post-sortie de l'Union Européenne. Ce marché était peu significatif dans le chiffre d'affaires de la Société. La Société s'est également retirée du marché Suisse jugé contraignant en termes de formalités douanières et peu rentable.

Le *sourcing* de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique, sanitaire ou économique. La

réalisation de tels risques peut exercer une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société

## **1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO**

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 70 salariés au 30 avril 2023 contre 67 au 30 avril 2022.

## **1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE**

Néant.

## **1.8 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE**

La société MILIBOO a accordé les suretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de 1er rang du fonds de commerce situé au 6 rue Grolée, 69002 Lyon, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 14 novembre 2017, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de 7ème rang, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fonds de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 104 K€ consenti par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fonds de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 15 novembre 2019, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;

## 2 FILIALES & PARTICIPATIONS

### 2.1 SOCIETES CONTROLEES

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- La société **MILIBOUTIQUE SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **AGL Import Chine Wofe**, ci-après « **AGL HANGZHOU** », société de droit chinois au capital de 100.000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **AGL IMMOBILIER**, société civile immobilière (SCI) au capital de 2.000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location. La Société détient cette filiale à hauteur de 66% de son capital ;
- La société **MILIBOO CORP**, société de droit américain, au capital de 400.000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **MILIBOO CONNECTED**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 5.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 838 226 843, dont l'activité est la conception et la mise au point d'objets et de prototypes d'objets connectés, la commercialisation d'objets connectés, l'ingénierie et l'électronique. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **MILISTOCK**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 891 619 769, dont l'activité est principalement logistique comprenant le stockage de colis, la réception de containers et la préparation de commandes clients ainsi que le chargement de ces commandes auprès de transporteurs tiers. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **MILIBOO S.L.**, société limitée de droit espagnol au capital de 10 000 euros, dont le siège est Paseo Mallorca n°10 Entlo. 2°, CP 07012 Palma de Majorca, sous le numéro NIF B09620931, dont l'activité principale est le service, à distance, au client, avant et après-vente en langue étrangère. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital.

## 2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES

L'activité des filiales françaises est la suivante :

– **MILIBOUTIQUE SASU :**

Son chiffre d'affaires a progressé de 210 K€ au titre de l'exercice 2022-23 pour s'établir à 1.217 K€. Le résultat net s'établit à (6) K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2023, contre 0 K€ pour l'exercice précédent.

– **AGL IMMOBILIER :**

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 858 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par MILIBOO ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2023, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par MILIBOO et le tiers par Guillaume LACHENAL et Aline BUSCEMI-LACHENAL.

– **MILIBOO CORP :**

La dissolution est en cours de finalisation auprès des autorités administratives américaines.

– **MILIBOO CONNECTED :**

Son chiffre d'affaires est néant, le canapé connecté n'a pas été commercialisé en série sur l'exercice clos au 30 avril 2023. Son résultat net comptable ressort en perte de (105) K€, provenant de la dépréciation de l'actif immatériel porté par cette Société.

– **MILISTOCK :**

Son chiffre d'affaires ressort à 2.188 K€, pour un résultat net à 8 K€.

– **MILIBOO S.L.:**

Son chiffre d'affaires ressort à 145 K€, pour un résultat net à 0 K€.

– **AGL HANGZHOU :**

Son chiffre d'affaires ressort à 361 K€, pour un résultat net à 0 K€.

La Société n'a pas de succursales.

## 2.3 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

### 2.3.1 AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO

– **MILIBOUTIQUE SASU :**

La filiale Miliboutique a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de vente en boutiques exclusive. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 1.217 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel, la société Miliboutique a facturé 1.007 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2022.

– **AGL IMMOBILIER :**

La SCI AGL IMMOBILIER a facturé à la société MILIBOO le loyer de son siège principal. Les loyers s'élèvent à 221 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel les loyers au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 s'élevaient à 221 K€.

– **MILIBOO CORP :**

Cette société est en cours de liquidation. Aucune facturation à la société MILIBOO n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 avril 2023, ni au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022.

– **MILIBOO CONNECTED :**

Le compte courant de cette société a augmenté de 125 K€ au cours de l'exercice clos au 30 avril 2023. La société MILIBOO a enregistré une dépréciation de ce compte courant à hauteur de 125 K€

– **MILISTOCK :**

La filiale MILISTOCK a effectué une prestation de services logistiques – réception de produit, stockage, préparation et expédition de commandes - auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 2.188 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel, la société MILISTOCK a facturé 1.538 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2022.

– **MILIBOO S.L.:**

La filiale MILIBOO S.L. a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force commerciale exclusive, avant et après-vente, en langues étrangères. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 145 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel la société MILIBOO S.L. a facturé 26 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2022.

– **AGL HANGZHOU.:**

La filiale AGL HANGZHOU a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de contrôleurs qualités et acheteurs. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 361 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel, la société AGL HANGZHOU a facturé 374 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2022.

## **2.3.2 AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO**

– **WEB EXPERT BUSINESS SARL :**

La société WEB EXPERT BUSINESS, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a effectué une prestation de services informatiques – développement et maintenance de logiciels, développement et maintenance d'infrastructure réseaux et parc informatique, gestion du trafic internet – auprès de la société MILIBOO.

Ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.150 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.150 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

– **GL IMMO :**

La SCI GL IMMO, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a facturé à la société MILIBOO le loyer de l'extension de son siège, ainsi que des prestations de services (ménage). Les loyers et les prestations s'élèvent à 91 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel les loyers et prestations de services au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 s'élevaient à 93 K€.

## – JMD CONSEILS :

La société JMD CONSEILS, dont Monsieur Jean-Marc DUMESNIL, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est le gérant, a effectué une prestation de conseil auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 10 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel, la société JMD CONSEILS a facturé 10 K€ au titre d'une mission de conseil effectuée lors de l'exercice clos au 30 avril 2022.

## – SPONSOR FINANCE

La société SPONSOR FINANCE, dont Madame Véronique LAURENT-LASSON, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est la Présidente, a effectué une prestation de *Listing Sponsor* auprès de la société MILIBOO pour l'année 2023.

Il est rappelé que les titres de MILIBOO sont admis sur le marché Euronext Growth depuis le 15 décembre 2015. A ce titre il est obligatoire pour la société d'être accompagnée par un *Listing Sponsor*.

Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 15 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

Pour rappel, la société SPONSOR FINANCE a facturé 15 K€ lors de l'exercice clos au 30 avril 2022.

## 2.4 PRET INTERENTREPRISES

Néant.

## 3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE

Créé en 2005, Miliboo est un acteur majeur de la conception et de la vente de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet, avec la particularité de garantir une expédition sous 24 à 72h en France.

Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site [www.miliboo.com](http://www.miliboo.com) et dans ses trois « Milibootik », points de vente physiques situés à Paris et à Lyon, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients (filiale en Espagne pour une partie du Service Client en langues étrangères) sont internalisés. Basée à Chavanod (74) et disposant de son propre entrepôt, Milistock, à Saint-Martin-de-Crau (13), la société commercialise principalement dans 6 pays d'Europe.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR0013053535 ; code mnémonique : ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com>.

## 3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE

En milliers d'euros	30/04/2023 - 12 Mois -	30/04/2022 - 12 Mois -
Chiffre d'affaires	42 326	39 191
Production immobilisée	-	-
Subvention d'exploitation	14	21
Autres produits d'exploitation	286	430
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>42 626</b>	<b>39 643</b>
Achats de marchandises et matières premières	(17 283)	(19 982)
Variation de stocks de marchandises et matières premières	(1 994)	3 319
Autres coûts accessoires	-	-
Autres achats et charges externes	(20 579)	(18 443)
Impôts, taxes et versements assimilés	(213)	(212)
Salaires et traitements	(2 439)	(2 429)
Charges sociales	(849)	(687)
Dotations aux amortissements et provisions	(655)	(494)
Autres charges	(130)	(159)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(44 143)</b>	<b>(39 088)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 516)</b>	<b>554</b>
Produits financiers	54	55
Charges financières	(293)	(330)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(238)</b>	<b>(275)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(1 755)</b>	<b>280</b>
Produits exceptionnels	369	174
Charges exceptionnelles	(141)	(439)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>228</b>	<b>(265)</b>
Impôt sur les bénéfices	12	16
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 515)</b>	<b>31</b>
Nombre d'actions existantes à date de clôture <sup>(1)</sup>	6 930 904	5 447 691
Résultat de base par actions (hors actions propres)	(0,220)	0,006
Nombre d'actions maximales (i.e. incluant les émissions potentielles)	6 930 904	6 930 904
Résultat dilué par actions (hors actions propres)	(0,220)	0,005
<sup>(1)</sup> dont Nombre d'actions propres	51 316	54 375

En milliers d'euros	30/04/2023		30/04/2022	
	Brut	Amort. / Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 831	1 608	1 222	845
Immobilisations corporelles	2 664	1 691	972	1 242
Immobilisations financières	1 523	378	1 145	1 152
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 017</b>	<b>3 678</b>	<b>3 340</b>	<b>3 239</b>
Stocks	7 083	334	6 749	8 923
Clients et comptes rattachés	554	31	523	663
Autres créances	2 171	670	1 501	1 578
Valeurs mobilières de placement	79	-	79	94
Disponibilités	5 577	-	5 577	8 302
Comptes de régularisation	397	-	397	657
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>15 861</b>	<b>1 035</b>	<b>14 827</b>	<b>20 217</b>
Ecart de conversion actif	1	-	1	13
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 880</b>	<b>4 713</b>	<b>18 168</b>	<b>23 469</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social			693	545
Primes d'émission			6 106	2 380
Réserve légale			10	10
Autres réserves			-	-
Report à nouveau			(897)	(928)
Résultat exercice			(1 515)	31
Subventions d'investissement			-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>4 397</b>	<b>2 038</b>
Provisions pour risques et charges			232	242
Emprunts obligataires convertibles			-	3 878
Emprunts et dettes établissements de crédit			5 207	6 863
Emprunts et dettes financières divers			50	35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 438	5 354
Dettes fiscales et sociales			1 926	1 930
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-	-
Autres dettes			2 468	2 548
Comptes de régularisation			439	565
<b>TOTAL DETTES</b>			<b>13 760</b>	<b>21 414</b>
Ecart de conversion passif			10	17
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>18 168</b>	<b>23 469</b>

A la date du 30 avril 2023 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 42.326 K€ contre 39.191 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 42.626 K€ contre 39.643 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 2.439 K€ contre 2.429 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 849 K€ contre 687 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 44.143 K€ contre 39.088 K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de (1.516) K€ contre 554 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 54 K€ alors qu'ils s'élevaient à 55 K€ au titre de l'exercice précédent ;

- les charges financières s'élèvent à 293 K€ alors qu'elles s'élevaient à 330 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (238) K€ contre (275) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat courant avant impôt s'élève à (1.755) K€ contre 280 K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de 228 K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette après impôts de 1.515 K€ contre un bénéfice de 31 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 18.168 K€ euros contre 23.469 K€ au titre de l'exercice précédent.

## 3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'exercice 2022-23 sont les suivants :

- Crédit-bail  
Les immobilisations financées par crédit-bail (matériel de transport) sont évaluées hors bilan.  
Les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel du bien, soit respectivement de 111 K€ et 5 K€ à fin avril 2023.
- Loyers immobiliers  
Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une extension de son siège social (76 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), sa boutique de la rue Grolée à Lyon (128 K€ au titre de l'exercice, étalement de la participation du bailleur comprise), ainsi que la Boutique de la rue de la Madeleine dont la charge annuelle s'est élevée à 927 K€ (étalement des franchises et participation du bailleur comprises) et la Boutique de la rue de Rivoli (273 K€, étalement des franchises et participation du bailleur comprises). Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 8.487 K€.
- Crédit Documentaire  
Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM pour limiter le risque de marchandise payée non livrée.  
A fin avril 2023, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 0 KUSD.
- Engagements de retraite  
La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 77K€ au 30 avril 2023 (inclus charges sociales).
- Covenants  
Aucun emprunt n'est assorti de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».
- Dettes garanties par des suretés réelles  
Se reporter au point 1.8 du présent rapport.

– Couverture de change

La Société dispose de 3 contrats de change à terme fixe en dollars en vigueur au 30 avril 2023 pour un montant total de 730 KUSD.

– Abandon en compte courant

La société n'a pas procédé à d'abandon de compte courant, ni ne fait état de comptes courants abandonnés par le passé et non récupérés.

– Abandon de créance

La société n'a pas procédé à d'abandon de créance au cours de l'exercice.

### **3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2023**

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 5.207 K€ contre 6.863 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 50 K€ contre 35 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes obligataires, intérêts compris, est de 0 K€, contre 3.878 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 3.438 K€ contre 5.354 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 1.926 K€ contre 1.930 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 2.468 K€ contre 2.548 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société, i.e. hors produits constatés d'avance et provisions pour risques et charges, s'élève à 13.089 K€ contre 20.607 K€ au titre de l'exercice précédent.

### **3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Le montant des charges et dépenses non déductibles fiscalement s'est élevé à la somme de 38.250 euros au cours de l'exercice clos au 30 avril 2023.

### **3.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

## II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

### 1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Composition du capital social</i>	30/04/2022	Créées	Remboursées	30/04/2023
<b>30/04/2023</b>				
Actions Ordinaires	5 447 691	1 483 213		6 930 904
Valeur Nominale	0,10	0,10		0,10

Miliboo et le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Interactions, ont signé le 5 mars 2019 un partenariat « media for equity » d'envergure, afin de soutenir les ambitions de développement de Miliboo.

Dans ce cadre, des obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après) ont été émises, pour un montant total de 3.750 K€, assorties d'un taux d'intérêt annuel de 1,50%.

Au 30 juin 2022, le montant total de cette créance d'intérêts due à M6 Interactions s'élevait à 138 K€.

Le contrat d'émission signé le 5 mars 2019 prévoyait que, dans l'hypothèse où M6 Interactions déciderait de convertir intégralement ses obligations convertibles en actions ordinaires, cette conversion lui donnerait droit de souscrire à un nombre maximum de 1.483.213 actions ordinaires, représentant 21,40% du capital social de la société.

Il était également prévu que, si la conversion intégrale des obligations convertibles était demandée par M6 Interactions, le montant de la créance d'intérêt porterait augmentation de capital au profit de M6 Interactions, dans la limite de ce montant et par compensation.

Enfin, le contrat d'émission stipulait que, cette augmentation de capital par compensation avec les intérêts dus viendrait en déduction du nombre total d'actions ordinaires pouvant être souscrites par conversion des obligations convertibles. Ainsi, le nombre total d'actions pouvant être émises au profit de M6 Interactions restait inchangé malgré la compensation avec la créance d'intérêts.

À l'issue de ces 3 ans, le Groupe M6 a confirmé sa volonté de devenir un actionnaire de référence de Miliboo et a choisi de convertir l'intégralité des OCA en actions ordinaires.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil d'Administration de Miliboo a procédé à l'émission de 1.436.405 actions ordinaires nouvelles, de 0,10€ de valeur nominale, en vertu de la conversion des OCA. Enfin, se fondant sur la délégation octroyée par les actionnaires lors de leur assemblée générale mixte du 21 octobre 2021 (douzième résolution), il a procédé à l'émission de 46.808 actions ordinaires nouvelles, de 0,10€ de valeur nominale, par compensation de la créance d'intérêts.

Au global, cette opération se traduit par l'émission au profit de M6 Interactions de 1.483.213 actions nouvelles Miliboo, ce qui porte à 6.930.904 actions le nombre total d'actions Miliboo existantes.

## **2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2023**

Au 30 avril 2023, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

23.752 actions, soit 0,34% du capital, sont détenues par des salariés actuellement en poste au sein de la Société. Ces actions sont inscrites au nominatif pur et ont été acquises dans le cadre de plans d'attributions d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration.

## **3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

### **3.1 STOCK-OPTIONS**

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice.

### **3.2 PLAN AGA 2020-1 & AGA 2020-2**

Il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 28 septembre 2020, d'attribuer gratuitement, à des cadres clés, 15.446 actions de la Société, en deux tranches.

L'attribution de ces actions est définitive au terme respectivement :

- d'une période d'acquisition expirant le 2 janvier 2022, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), pour 7.723 actions (plan AGA 2020-1) ;
- d'une période d'acquisition expirant le 2 janvier 2023, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), pour 7.723 actions (plan AGA 2020-2) ;

La période de conservation est fixée à deux ans à compter de la date d'acquisition.

S'agissant du plan AGA 2020-1, au terme de la période d'acquisition, et les conditions de présence inscrites au plan étant respectées pour deux des trois cadres concernés, 5.822 actions ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires sur l'exercice 2021-22. Elles demeurent incessibles pendant une période de deux ans.

S'agissant du plan AGA 2020-2, au terme de la période d'acquisition, et les conditions de présence inscrites au plan étant respectées pour deux des trois cadres concernés, 5.822 actions ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires sur l'exercice 2022-23. Elles demeurent incessibles pendant une période de deux ans.

La société disposait d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition définitive.

#### **4 NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2023 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 40.797 titres à un cours moyen de 2,710 € par action, et à la vente de 38.034 actions à un cours moyen de 2,705 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 12 000 euros.

100% des acquisitions effectuées par le biais du contrat de liquidité au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Par ailleurs la société a procédé à l'attribution de 5.822 actions à des cadres clés dans le cadre du plan d'AGA 2020-2. Ces actions avaient été achetées aux conditions de marché au cours de l'exercice 2020-2021.

Au 30 avril 2023, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 23.318 actions, soit 0,34% du volume d'actions ordinaires existantes à date de clôture, pour une valeur brute de 66 K€. Le nombre d'actions propres détenues hors cadre du contrat de liquidité est de 27.998 actions soit 0,40% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 79 K€.

#### **5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE**

La Société MILIBOO n'a pas pris de participation de plus de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% du capital ou des droits de vote d'une société tierce ayant son siège social en France

#### **6 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE**

Au 30 avril 2023, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 23.318 actions à hauteur d'une valeur brute de 66 K€. Une reprise de provision pour dépréciation des titres a été enregistrée à hauteur de 8 K€ à la clôture de l'exercice. La société détient en outre 27.998 titres destinés à alimenter des programmes d'attribution gratuite d'actions.

#### **7 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION**

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession d'une société déjà existante n'est intervenue.

#### **8 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES**

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

#### **9 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS**

Néant.

**10 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)**

Au cours de l'exercice clos, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF (articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF).

<b>Nom et prénom</b>	<b>Monsieur Guillaume LACHENAL</b>
<b>Fonctions exercées au sein de l'émetteur</b>	<b>Président Directeur Général</b>
<b>Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus</b>	<b>Monsieur Théo LACHENAL</b>
<b>Description de l'instrument financier</b>	<b>Actions</b>
<b>Cessions d'instruments financiers</b>	<p><b>Le 7 avril 2021 :</b> Cession de 1.000 actions au prix unitaire de 6,70€, pour un montant total de 6.700€</p> <p><b>Le 27 avril 2021 :</b> Cession de 2.020 actions au prix unitaire de 6,70€, pour un montant total de 13.534€</p> <p><b>Le 28 avril 2021 :</b> Cession de 980 actions au prix unitaire de 6,70€, pour un montant total de 6.566€</p> <p><b>Le 8 juillet 2021 :</b> Cession de 5.000 actions au prix unitaire de 7,40€, pour un montant total de 37.000€</p>

<b>Nom et prénom</b>	<b>Monsieur Guillaume LACHENAL</b>
<b>Fonctions exercées au sein de l'émetteur</b>	<b>Président Directeur Général</b>
<b>Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus</b>	<b>Madame Chloé LACHENAL</b>
<b>Description de l'instrument financier</b>	<b>Actions</b>
<b>Cessions d'instruments financiers</b>	<p><b>Le 22 février 2021 :</b> Cession de 4.879 actions au prix unitaire de 6€, pour un montant total de 29.274€</p> <p><b>Le 8 juillet 2021 :</b> Cession de 5.000 actions au prix unitaire de 7,40€, pour un montant total de 37.000€</p>

## 11 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2023

Au 30 avril 2023, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	Répartition du capital et des droits de vote réels au 30 avril 2023			
	Actions	%	Droits de vote réels	%
Mandataire Dirigeant, dont:	979 321	14,13%	1 471 974	17,09%
- <i>Guillaume Lachenal</i>	488 783	7,05%	780 529	9,06%
- <i>GL Capital</i>	200 907	2,90%	401 814	4,67%
- <i>Belharra SARL</i>	289 631	4,18%	289 631	3,36%
Auriga Partners	2 015 649	29,08%	3 083 226	35,80%
M6 Interactions	1 483 213	21,40%	1 483 213	17,22%
Magelio/Sigma (actions de concert) (1)	965 569	13,93%	965 569	11,21%
Public	1 435 836	20,72%	1 607 776	18,67%
Actions auto-détenues	51 316	0,74%	-	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 930 904</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 611 758</b>	<b>100,00%</b>

(1) : Le 5 avril 2022 la Société a reçu une notification de mise en concert de Magelio Capital SAS, des fonds Sigma (à savoir Fip Patrimoine Bien-Etre, Fip FRANCE Investissement PME, FCPI Rebond Europe 2020, FCPI Rebond Europe 2021, FIP Rendement Bien-Etre n°3, FCPI Euroopportunités 2022), Michel Picot & Advest SAS, Florent & Gwenaëlle Saint-Leger & Saint Leger Holding.

### III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A la date de publication de ce rapport, la Société n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture de nature à avoir une incidence sur les informations contenues dans le présent rapport et/ou les développements actuels et futurs de l'entreprise.

### IV. PERSPECTIVES

Après un exercice difficile, et malgré l'environnement incertain dans lequel elle évolue, la société dispose de nombreux atouts pour continuer à se développer et améliorer ses performances au cours de l'exercice à venir :

- Une entrée au capital du Groupe M6 permettant la poursuite d'investissements publicitaires sur les différents canaux et médias digitaux du Groupe ;
- Une notoriété grandissante
- Un modèle *phygital* combinant l'internet et les boutiques physiques ;
- Une position de trésorerie nette positive ;
- Des coûts de fret international qui sont quasiment revenus à des niveaux pré-COVID.

## V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-14 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients, par date d'échéance :

	Article D 441-1 I 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-1 I 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Montant total des factures concernées (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	2 203 816 €	391 732 €	5 865 €	5 631 €	16 138 €	419 367 €	369 411 €	184 706 €	0 €	0 €	0 €	184 706 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	5,25%	0,93%	0,01%	0,01%	0,04%	1,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,73%	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours pour les transporteurs; 60 jours date de facture pour les autres types de fournisseurs						La majorité des clients paient avant émission de la facture. Les créances clients concernent les places de marché (marketplace) - Délais contractuels : 30 jours date de facture en moyenne - Délais légaux : 45 jours fin de mois au maximum					

## VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration du 23 décembre 2010 a décidé le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

### 2 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume LACHENAL	Nomination en tant qu'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général à l'AGO et par décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'AGM du 27 octobre 2016 et du conseil d'administration du 27 octobre 2016. Ses mandats d'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général ont été renouvelés à l'AGO et par décision du CA en date du 21 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, expirent à l'issue de l'AGO tenue en 2028 qui statuera sur l'exercice 2027-28 (exercice clos au 30 avril 2028)
AURIGA PARTNERS, <i>Représentée par Monsieur Sébastien DESCARPENTRIES depuis le 23 juillet 2019</i>	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 18 janvier 2011, renouvelé par AGM du 12 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2022-23 (exercice clos au 30 avril 2023) (*)
Jacques CHATAIN	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)
Jean-Marc DUMESNIL	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)
Véronique LAURENT-LASSON	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 15 octobre 2020 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2025-26 (exercice clos au 30 avril 2026)
M6 INTERACTIONS, <i>Représentée par Monsieur Henri de FONTAINES depuis le 15 février 2023</i>	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 21 octobre 2022 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2027-28 (exercice clos au 30 avril 2028)

(\*) : Étant précisé que le mandat d'administrateur de la société AURIGA PARTNERS sera proposé au renouvellement lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 octobre 2023

Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume LACHENAL	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SCI SAJAMA TOP RENOV SCI AGL IMMOBILIER SCI GL IMMO WEB SARL ARCADEO ALPES NETWORK GL IMMO YAUTE IMMO GTC
Jacques CHATAIN	Président du Directoire Président du conseil de surveillance Administrateur	AURIGA PARTNERS WALLIX GROUP
Sébastien DESCARPENTRIES (Représentant permanent de la société AURIGA PARTNERS)	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	AVENI THERANEXUS CONVERTIGO VITADX
Jean-Marc DUMESNIL	Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	AGENCE TELECOM AVENTERS JACQUART JMD CONSEILS
Véronique LAURENT-LASSON	Administratrice Gérante Présidente	EGIDE SCI DE COURPOTIN SPONSOR FINANCES
Henri de FONTAINES (Représentant permanent de M6 INTERACTIONS)	Administrateur  Représentant permanent de  Représentant permanent de	<u>Hors Groupe M6</u> : de la société G et A Links SA  <u>Au sein du Groupe M6</u> :  a. M6 Interactions SAS en sa qualité d'administrateur de M6 Evénements SA, administrateur de M6 Plateforme SA et administrateur de Miliboo SA  b. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente du Conseil

	Représentant permanent de	de surveillance d'Academee SAS; administrateur de Wild Buzz Agency SAS, administrateur de M6 Editions SA, administrateur de M6 Diffusion SA et administrateur de SND SA ;
	Représentant permanent de	c. M6 Digital Services SAS en sa qualité d'administrateur de Global Savings Group GmbH (Allemagne); d. M6 Créations SAS en sa qualité d'administrateur de Stéphane Plaza France SAS; e. M6 Publicité SAS en sa qualité d'administrateur de 2CED SAS; - Membre du Comité de surveillance de Panora Services SAS"

### **3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE**

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

### **4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE**

Néant.

### **5 CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT**

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration a décidé que Monsieur Guillaume LACHENAL devait, au titre de chaque plan, conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

## VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

### 1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2023 (PREMIERE RESOLUTION)

---

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2023, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte de (1.514.663,47) euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 38.250 euros et l'impôt correspondant.

### 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevant à (1.514.663,47) euros au compte report à nouveau qui se trouverait ainsi porté de (897.204,22) € à (2.411.867,69)€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### 3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS, APPROBATION ET/OU RATIFICATION DE CES CONVENTIONS (TROISIEME RESOLUTION)

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver et/ou ratifier les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes.

### 4 RENOUELEMENT DE LA SOCIETE AURIGA PARTNERS EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (QUATRIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de renouveler le mandat d'administrateur de la société AURIGA PARTNERS pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 5 AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE) (CINQUIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 octobre 2022 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action MILIBOO par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d’actions au titre d’un plan d’épargne d’entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l’entreprise et/ou toutes autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l’autorisation à conférer par l’Assemblée Générale des actionnaires en date du 19 octobre 2023 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d’actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d’acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d’Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d’offre publique.

La société n’entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d’achat à 10 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l’opération à 6.930.900 euros. En cas d’opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d’attribution gratuite d’actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et le nombre d’actions après l’opération).

## VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

### 6 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION EN VUE D’ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L’ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (SIXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Donner au Conseil d’Administration l’autorisation d’annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d’annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

## **7 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES (SEPTIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devrait pas excéder le montant nominal de 5.000.000 d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **8 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (HUITIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par

émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a/ décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
  - b/ décider que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente

délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 **DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (NEUVIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou

- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-51 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.
- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
  - conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 6) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les

sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**10 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (DIXIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 6) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**11 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES (ONZIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 69.309 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés opérant dans les domaines ou secteurs :
  - de la création, de la conception ou de la distribution de biens de consommation par internet ou via des points de ventes,

- de la construction ou de la commercialisation de biens immobiliers,
  - des nouvelles technologies,
- pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50.
- 5) Constater que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- 6) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 12,5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 7) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décider que le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

## **12 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES (DOUZIEME RESOLUTION)**

Pour chacune des émissions décidées en application des **huitième à onzième** résolutions, nous proposons que le nombre de titres à émettre pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

## **13 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (TREIZIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décider que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

**14 DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (QUATORZIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

**15 POUVOIRS POUR LES FORMALITES (QUINZIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## IX. ANNEXE 1

### TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2019 EN EUROS	30/04/2020 EN EUROS	30/04/2021 EN EUROS	30/04/2022 EN EUROS	30/04/2023 EN EUROS
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital Social	482 719	491 354	496 815	544 769	693 090
Nombre d'actions émises	4 827 193	4 913 535	4 968 151	5 447 691	6 930 904
Nombre d'obligations convertibles en actions		1 250 000	3 750 000	3 750 000	0
<b>Résultat Global des Opérations Effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 971 630	29 939 661	40 950 500	39 191 274	42 326 291
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	-361 998	-1 487 827	2 872 776	318 679	-825 547
Impôts sur les bénéfices			107 920	-16 434	-12 493
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	-932 078	-1 783 141	1 856 159	31 124	-1 514 663
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	-0,07	-0,30	0,58	0,06	-0,12
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	-0,19	-0,36	0,37	0,01	-0,22
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	48	48	55	67	70
Montant de la masse salariale	1 547 064	1 647 677	2 424 621	2 429 438	2 438 612
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	513 232	692 052	1 215 717	687 382	849 269

## X. ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2023	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	21/10/2021	21/12/2023*	5.000.000€ <i>Plafond indépendant</i>	n/a	Néant	5.000.000€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	21/10/2021	21/12/2023	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	21/10/2021	21/12/2023	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2023	Observations
Autorisations d'annuler les actions rachetées	21/10/2021	21/10/2023*	10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation	n/a	Néant	-	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411 -2 du Code Monétaire et Financier	21/10/2021	21/12/2023*	500.000€ pour les actions et dans la limite de 20% du capital par an 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	21/10/2022	21/04/2024*	69.309€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	69.309€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2023	Observations
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*	21/10/2021	21/12/2023*	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*	21/10/2022	21/04/2024*	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	21/10/2021	21/12/2024	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration  <i>Plafond commun avec les stock-options et les BSA, BSAAR et BSAANE</i>	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2023	Observations
Autorisation d'attribuer des stock-options	21/10/2021	21/12/2024	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 21/10/2021  <i>Plafond commun avec les BSA, BSAANE, BSAAR et les actions gratuites</i>	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 21/10/2021	-

\* autorisations notamment proposées au renouvellement lors de l'AGM du 19 octobre 2023.